GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-QUENTIN

SAS - OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE PAR CRÉATION DU FONDS DE COMMERCE

L'établissement secondaire est un établissement distinct situé dans un ressort autre que celui du siège social ou de l'établissement principal. Dans ce cas, l'ouverture de l'établissement entraîne, pour la société, une immatriculation secondaire.

La demande d'inscription secondaire est effectuée dans le délai d'un mois précédant ou suivant l'ouverture de l'établissement dans le nouveau ressort.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé du guichet unique

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un extrait du registre du commerce et des sociétés de l'immatriculation principale, de moins de trois mois et en original
- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité

Coût

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)